

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 32

Date de parution : 2 juin 2009

SOMMAIRE

TRESORERIE GENERALE

**ARRETE N° 09-12 DU 29/05/2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL CAVEY
CHARGE DE LA GESTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE ROANNE..... 3**

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

ARRETE N° 112/09 DU 05/05/2009 - DELEGATION DE SIGNATURE..... 4

TRESORERIE GENERALE

ARRETE N° 09-12 DU 29/05/2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL CAVEY CHARGE DE LA GESTION DE LA RECETTE DES FINANCES DE ROANNE

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;
VU l'arrêté n° 09-10 du 30 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Julien PAPA, inspecteur principal auditeur du Trésor ;
VU la décision du 22 avril 2009 confiant la gestion de la recette des Finances de Roanne à Monsieur Michel CAVEY ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Je soussigné *Jean-Louis JOURNET*, Trésorier-Payeur Général de la Loire, autorise *Monsieur Michel CAVEY*, en charge de la recette des finances de Roanne, à exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de l'arrondissement financier de Roanne, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

Gestion des moyens.

➤ Recrutement des auxiliaires et signature des contrats.

Recouvrement

- Autorisation délivrée au comptable du Trésor de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ;
 - Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (Art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
 - Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif ;
- Dépouillement des BODACC et diffusion des extraits aux postes de son arrondissement financier ;
- Demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées ;
- Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
- Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
- Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des services fiscaux, dans les limites d'un seuil de 304.898,03 € par cote (Art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales) ;
- Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (Art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts).
- Examen du bien fondé des réserves présentées par les comptables.
- Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrant dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs.
- Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer.
- Admission en non valeur des cotes présentées par les comptables de l'arrondissement de Roanne quelque soit leur montant (décret n° 99-889 du 21 octobre 1999).
- Signature des courriers relatifs à la redevance audiovisuelle.

Secteur Public Local

➤ Présentation des propositions au Préfet relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947.

ARTICLE 2 : Les présentes délégations consenties dans les domaines énoncés sont valables jusqu'à éventuelle modification ou retrait de ma part. Elles prennent naturellement fin au moment où le bénéficiaire n'a plus en charge la gestion de la recette des finances de Roanne ou le délégant ses fonctions de Trésorier-Payeur Général de la Loire.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de *Monsieur Michel CAVEY*, la délégation susvisée s'applique à *Mme Sandrine GENESTE* et à *M. Pierre-Adrien LAPEYRE*, adjoints au Receveur des Finances de Roanne, pour l'ensemble des domaines précités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-10 du 30 avril 2009.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mai 2009
Le Trésorier Payeur Général
Jean-Louis JOURNET

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

ARRETE N° 112/09 DU 05/05/2009

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Sous-Préfet de Roanne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements .
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret du 22 janvier 2009 nommant Monsieur Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne ;
VU l'arrêté ministériel du 11 août 2005 portant nomination de Mme Marie-Andrée PELLET, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Roanne à compter du 1er septembre 2005 ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou empêchement du sous-préfet de Roanne, délégation est donnée à Mme Marie-Andrée PELLET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Roanne à l'effet de signer :

- 1) l'ensemble de la correspondance courante et des pièces administratives et comptables ressortissant à la compétence de la sous-préfecture de Roanne,
- 2) les cartes nationales d'identité et les passeports,
- 3) les récépissés relatifs aux créations, modifications et dissolutions d'association.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Mme Marie-Andrée PELLET, délégation de signature est donnée à Mme Huguette SOUCHON, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation, à Mme Jocelyne MAZIOUX, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau de la réglementation et à Mme Mireille BRISEBRAT, attachée de préfecture, chef de bureau des Politiques Interministérielles et des Affaires Réservées, à l'effet de signer :

- 1) les transmissions administratives courantes,
- 2) les cartes nationales d'identité et les passeports,
- 3) les récépissés relatifs aux créations, modifications et dissolutions d'association.

Article 3 : L'arrêté en date du 11 octobre 2005 portant délégation à Madame Marie-Andrée PELLET sur les matières évoquées à l'article 1 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Roanne, le 5 MAI 2009
Le Sous-Préfet de Roanne
Joël MATHURIN